



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la SAS VALBIOENERGIE pour l'augmentation des capacités de traitement d'une unité de méthanisation de déchets sur le territoire de la commune de VAL DE BRIEY

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 512-7 et suivants et ses articles R 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société SAS VALBIOENERGIE a déposé le 28 avril 2020 une demande d'enregistrement portant sur l'augmentation des capacités de traitement d'une unité de méthanisation agricole sur la commune du VAL DE BRIEY ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier déposé par la société VALBIOENERGIE a été déclaré complet et recevable par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 2 février 2021 ;

Considérant que l'instruction de la demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique conformément aux dispositions des articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une consultation publique d'une durée de 33 jours aura lieu du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS VALBIOENERGIE en vue de l'augmentation des capacités de traitement d'une unité de méthanisation de déchets avec réinjection de biométhane dans le réseau GRDF située à VAL-DE-BRIEY (54150).

L'activité principale exercée au sein de cet établissement est la méthanisation de déchets agricoles. La quantité annuelle de matières traitées est de 24 181 tonnes (66,2t/j) générant une quantité de digestats d'environ 21 530 tonnes à épandre et une quantité journalière de biogaz produit de 6648 Nm³/j (capacité maximale de 150 Nm³/h de biométhane).

Article 2 : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- dans la commune de VAL DE BRIEY, commune d'implantation du projet ;
- dans la commune de LANTEFONTAINE dont une partie de son territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ainsi que dans les communes concernées par le plan d'épandage de l'installation : ANOUX, LANTEFONTAINE, LUBEY, MOUAVILLE, LES BAROCHES, FLEVILLE LIXIERES, MAIRY-MAINVILLE, BETTAINVILLERS, ALLAMONT, BRAINVILLE, MOUTIERS, MONT BONVILLERS, SANCY ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 3 : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de VAL DE BRIEY
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 4 : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible au sein de la mairie de VAL DE BRIEY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société VALBIOENERGIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 6 : Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de VAL DE BRIEY et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
 - se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
 - se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Article 7 : À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 24 avril 2021, le registre déposé en mairie de VAL DE BRIEY sera clos et signé par le maire concerné, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société VALBIOENERGIE.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALBIOENERGIE et dont une copie sera adressée au responsable de l'UD DREAL 54/55 et au sous-préfet de Briey.

Nancy, le **23 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD

